

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature à caractère financier

NOR : SJSX0830887S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;
Vu la décision de création d'une nouvelle direction des politiques sociale et familiale en date du 11 juin 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est accordée à M. Hochedez (Denis), responsable du département « logement, vie sociale et solidarités » à la direction des politiques familiale et sociale pour signer les pièces suivantes concernant son département :

- les demandes d'achats de biens ou de service ;
- le service fait pour les biens et les services livrés ;
- les ordres de mission du personnel ;
- les états de frais du personnel.

Article 2

Il est mis fin à compter du 16 juin 2008 à la délégation de signature accordée le 5 février 2004 à M. Hochedez (Denis) au titre de ses fonctions de chef de département des moyens généraux.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008.

Le directeur,
P. GEORGES

*Le directeur des politiques
familiale et sociale,*
F. MARINACCE

*Le contrôleur général économique
et financier,*
M. PINCHON

Le délégataire,
D. HOCHEDÉZ